

Plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Note de présentation

Le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale a été créé par le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012. Cinquième parc naturel marin, il est le plus septentrional. Il couvre 2300 km² d'espace marin avec un linéaire de 118 km s'étendant d'Ambleteuse au Tréport sur 2 régions et 3 départements. Son interface terre/mer est importante par la présence de 7 grands estuaires.

La gouvernance du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale est assurée par un conseil de gestion composé de soixante membres, correspondant à une large représentation des acteurs du territoire. Le conseil doit élaborer son plan de gestion dans un délai de trois ans à compter de sa création, en cohérence avec les huit orientations de gestion définies dans son décret de création. Le plan de gestion d'un Parc naturel marin détermine les finalités, sous-finalités et objectifs de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre à long terme (à horizon de 15 ans) dans son périmètre. Il comporte également un document graphique indiquant par zones du parc, leurs vocations respectives. L'État, les collectivités territoriales et les organismes qui s'associent à la gestion du Parc naturel marin veillent à la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent avec le plan de gestion.

Pour élaborer son plan de gestion, le conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale a choisi de fonctionner en groupes de travail thématiques, coordonnés par les membres de son bureau et ouverts à tous les membres de l'instance d'information du Parc, qui réunit l'ensemble des acteurs de la mer concernés par le territoire. Les thématiques retenues ont été les suivantes : patrimoine naturel, patrimoine culturel, usages de loisirs et activités professionnelles (fusionné dans « activités du territoire »), puis qualité de l'eau. Des thèmes transversaux sont venus alimenter ce travail : éducation à l'environnement, qualité de l'eau, espace à risques, coopération internationale, ainsi que la thématique estuarienne. A l'issue de cette concertation, le document « plan de gestion » a fait l'objet d'une élaboration progressive, validée à différentes étapes par le conseil de gestion.

Les ambitions de ce plan de gestion reposent sur la préservation de la qualité de l'environnement marin et sur la pérennité des activités humaines, dans un objectif concerté de développement durable. Cette vision globale et intégrée de la gestion de l'espace marin, véritable feuille de route du Parc, servira de cadre à l'ensemble des actions du Parc pour la période 2016-2030. Cette échelle de temps significative permet d'appréhender à la fois les évolutions environnementales (évolution des écosystèmes, d'une espèce, du climat...) mais aussi celles de la société (nouveaux comportements, nouveaux outils ...). Il s'agit donc d'un document support pour la gestion d'un territoire, élaboré au travers une large consultation et avec une forte participation des acteurs locaux.

L'évolution de la mise en œuvre du plan de gestion sera appréciée par le biais d'un tableau de bord caractérisé par des niveaux d'exigence qui seront renseignés par des indicateurs. Cette démarche d'évaluation progressive facilitera la prise de décisions du conseil de gestion sur les actions prioritaires à mener et permettra l'évaluation des progrès réalisés dans les multiples ambitions de ce plan de gestion.

Après la présentation d'éléments de contexte, d'enjeux et de méthodologie, les chapitres 4 à 8, présentant les 5 grandes thématiques, sont structurés de manière similaire. Une première partie présente le contexte, la relation du chapitre avec une ou plusieurs des orientations de gestion du décret de création, et rappelle les enjeux. Les objectifs et les ambitions du plan de gestion sont ensuite présentés sous forme de finalités, qui correspondent à un but de moyen ou long terme retenu pour le Parc. Ces finalités sont généralement décomposées en plusieurs sous-finalités, associées à un niveau d'exigence, qui caractérisent l'ambition que le Parc se donne. Puis, pour illustrer les propositions exprimées lors de la concertation par les acteurs, une liste d'actions potentielles est présentée dans un tableau de principes d'actions.

L'ensemble des finalités, des sous finalités et des niveaux d'exigence associés du plan de gestion sont compilés dans un document de synthèse, disponible sur le site de la consultation publique, pour permettre une compréhension globale des objectifs et ambitions choisis pour le Parc à l'échelle des quinze prochaines années. Sa présentation reprend le formalisme du document « plan de gestion » pour faciliter le renvoi vers le chapitre *ad-hoc*.

Ce plan de gestion a été voté à l'unanimité par le conseil de gestion lors de sa réunion du 10 décembre 2015. Il est soumis à la consultation publique avant son examen pour approbation par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées, en février 2016.